



La spécificité urbaine dans les programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020

Synthèse de l'étude

Novembre 2015

Préambule

Cette étude a été commanditée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en lien avec l'Association des Régions de France (ARF), la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Délégation générale à l'Outre-Mer (DGOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette étude a été conduite.

L'étude a été élaborée à partir de documents de la programmation des fonds européens 2014-2020.

Cette étude a été conduite entre novembre 2014 et octobre 2015, par le cabinet Rouge Vif territoires, avant l'entrée en vigueur de la réforme territoriale de janvier 2016 établissant le périmètre des nouvelles régions.

Le contexte de l'étude : la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion

La stratégie Europe 2020

La **stratégie Europe 2020**, adoptée en 2010, est la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la décennie en cours. Cette stratégie, en faveur d'une **croissance « intelligente, durable et inclusive »**, fixe des objectifs, chiffrés, dans cinq grands domaines : emploi, recherche et innovation, changement climatique, éducation, lutte contre la pauvreté, auxquels toutes les politiques européennes doivent contribuer. Par ailleurs, la Stratégie Europe 2020 propose une approche thématique fondée sur **onze objectifs thématiques** (OT) qui délimitent le champ d'action des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

La dimension urbaine dans la politique européenne de cohésion

Dans ce cadre, la **dimension urbaine se voit renforcée** dans la présente programmation de la politique européenne de cohésion, politique qui vise à réduire les écarts de richesse entre les régions des pays membres de l'UE et mise en œuvre à travers le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE). Ainsi :

- **L'article 7 du règlement FEDER** introduit le principe de développement urbain intégré et durable (DUI), auquel au moins 5% des crédits FEDER doivent être alloués, via un axe urbain intégré ou par la mise en place d'investissements territoriaux intégrés (ITI). Les autorités urbaines, responsables à minima de la sélection des opérations, sont organismes intermédiaires à tâches limitées.
- **L'article 8** crée une nouvelle initiative européenne : les « actions innovatrices dans le domaine du développement urbain ».
- **L'article 9** prévoit la création d'un réseau européen de développement urbain.
- **L'article 12 du règlement FSE** prévoit également une contribution complémentaire du FSE en faveur des stratégies urbaines intégrées.

L'approche française du DUI : l'articulation avec la politique de la ville

La concordance des calendriers entre les contrats de ville 2015-2020 et la programmation des fonds européens 2014-2020 est une opportunité unique pour articuler ces deux initiatives en faveur du développement urbain. L'Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne ainsi que les conventions entre le Ministère de la ville et l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) introduisent un objectif de **10 % du FEDER et du FSE en soutien au développement urbain intégré et en priorité à la politique de la ville**, au niveau national.

Les objectifs de l'étude

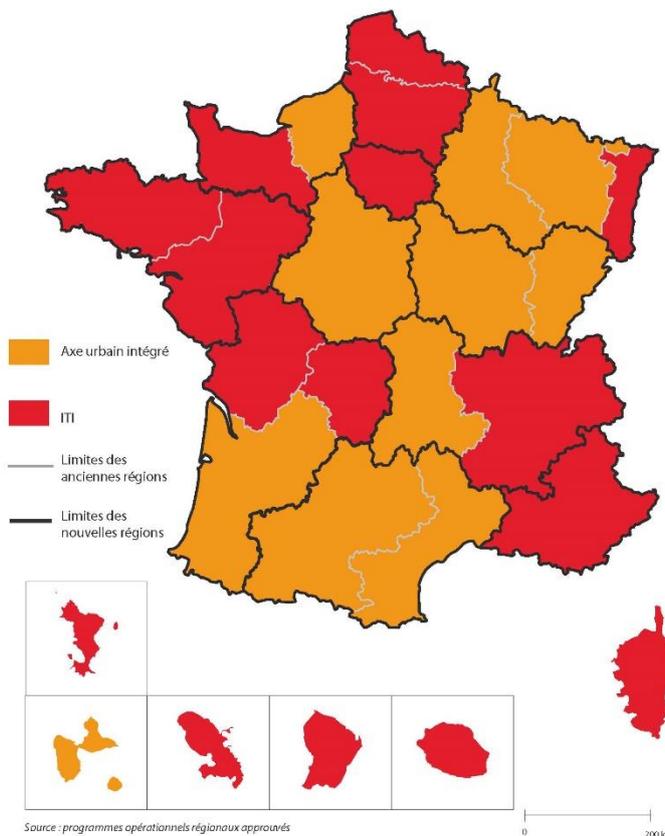
Au vu de ce nouveau contexte et des engagements nationaux, la présente étude a pour objectifs d'analyser de **quelle manière les autorités de gestion régionales se sont saisies de la question urbaine** dans l'élaboration de leur programme opérationnel (PO) régional et notamment de **quelle manière ont été appréhendés la politique de la ville et les quartiers prioritaires**. Elle fait également des propositions en vue de la création prochaine du réseau urbain national, réseau d'animation de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion, piloté par le CGET.

Les outils de mise en œuvre

Seize programmes régionaux mobilisent des investissements territoriaux intégrés² (ITI) pour mettre en œuvre des stratégies urbaines intégrées, tandis que onze programmes comprennent un axe urbain intégré³.

La répartition par enveloppe allouée à la dimension urbaine fait apparaître que les programmes proposant des ITI consacrent une enveloppe plus importante que ceux comprenant un axe. 59% des programmes proposent des ITI mais ils représentent 70% de l'enveloppe totale allouée à la dimension urbaine, contre 41% des programmes et 30% de l'enveloppe pour les axes urbains intégrés⁴.

Les outils de mise en œuvre



Pistes d'actions pour le réseau urbain

- Répondre aux spécificités de chaque outil de mise en œuvre : ITI et axe urbain intégré
- Suivre de manière précise la programmation des ITI
- Assurer un effort d'harmonisation de la communication afin de toucher l'ensemble des territoires concernés par les stratégies urbaines intégrées (Interract'if, projet de développement urbain intégré, approche territoriale intégrée, stratégie urbaine intégrée...)

² L'ITI permet aux États-membres de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans un territoire donné.

³ Un axe urbain intégré est un axe du programme opérationnel régional dédié aux seules actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Cet axe peut couvrir des objectifs thématiques autres que ceux couverts par les autres axes du programme opérationnel.

⁴ Ces montants sont à prendre avec précaution car l'enveloppe allouée aux ITI est indicative alors que dans les axes urbains, l'enveloppe est sanctuarisée et définie à l'avance.

La couverture thématique de la dimension urbaine des PO régionaux

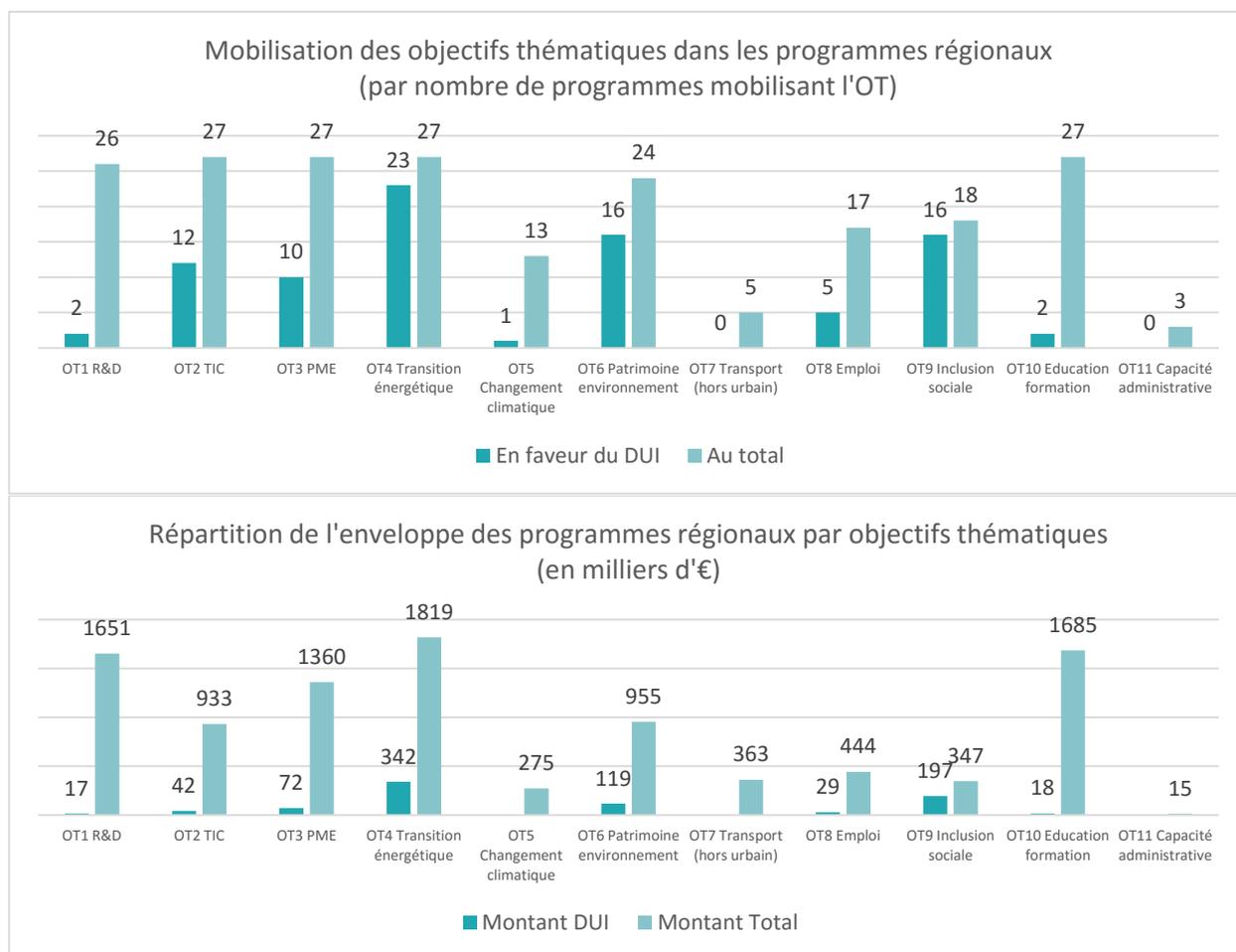
L'analyse de la couverture urbaine des PO régionaux laisse apparaître que les priorités thématiques les plus retenues concernent :

- L'environnement (objectif thématique – OT – 4 et OT6)
- L'inclusion sociale (OT9)
- Les usages numériques (OT2)
- La compétitivité des PME (OT3)

L'OT4, l'OT9 et l'OT6 représentent **près de 80% des enveloppes allouées** au développement urbain intégré et durable⁵, ce qui s'explique par les priorités d'investissement (PI) correspondantes, qui sont spécifiques aux zones urbaines :

- OT4 – PI 4c « efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques »
- OT4 – PI 4e « mobilité durable »
- OT6 – PI 6e « amélioration de l'environnement urbain »
- OT9 – PI 9b « renouvellement urbain » (qui vise spécifiquement les quartiers prioritaires)

La prépondérance de l'OT4, s'explique également par l'obligation de **concentration thématique**. Cette obligation a pour objectif de maximiser l'impact des fonds européens en les concentrant sur un nombre restreint d'objectifs thématiques (les OT1 à 4 pour le FEDER, dont un minimum de 12 à 20% pour l'OT4).



⁵ Au moment de la rédaction de l'étude, seules 24 programmes opérationnels régionaux ont défini la répartition de l'enveloppe par OT

Les modalités de sélection des territoires

L'étude laisse envisager plus de 150 autorités urbaines sur l'ensemble du territoire français, contre 62 PUI dans 19 régions entre 2007 et 2013.

L'identification des territoires éligibles à la candidature

Afin de définir les territoires éligibles, les autorités de gestion régionales se sont basées sur les principes édictés par l'Accord de partenariat et ont utilisé des critères complémentaires en fonction de leur stratégie :

- Un fléchage vers les principales entités urbaines du territoire
- Un fléchage vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) abritant des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- L'association de plusieurs EPCI en pôle métropolitain
- La concentration de l'enveloppe sur un(e) seul(e) commune ou EPCI

A retenir pour le réseau urbain national :

- Envisager la mise en place de groupes de travail thématiques entre autorités de gestion et autorités urbaines ayant opté pour la même ouverture thématique
- Evaluer plus finement le caractère réellement intégré des stratégies au regard du nombre de priorités d'investissement retenues et des conventions
- Evaluer la réalité de l'ouverture thématique du contrat de ville offerte par la mobilisation des fonds européens : intégration de nouvelles thématiques dans les contrats de ville
- Evaluer la mobilisation de partenaires nouveaux dans le cadre du contrat de ville ou des projets de DUI induite par l'ouverture thématique, et notamment vers les questions environnementales

La sélection des candidatures

Les modalités de sélection des projets de développement urbain intégré sont variables entre les programmes régionaux, les autorités de gestion ayant la responsabilité de leur définition, dans le respect des principes édictés dans l'Accord de partenariat. Trois cas de figure se présentent :

- La définition dès la rédaction du PO, d'une **liste fermée** désignant les futurs chefs de file, avec ou non publication d'un appel à projet, d'une convention-cadre ou d'un cahier des charges, pour guider l'élaboration de la stratégie
- Le lancement **d'appels à manifestation d'intérêt et/ou d'appels à projets restrictifs et sélectifs**
- La sélection des dossiers **au fil de la programmation**

Le conventionnement

Enfin, de nombreuses autorités de gestion régionales comptent contractualiser leurs engagements vis-à-vis des autorités urbaines retenues en signant des **conventions-cadre**. C'est ici une évolution majeure par rapport aux PUI de la programmation 2007-2013 qui n'étaient pas toujours formalisés de cette manière.

A retenir pour le réseau urbain national :

- Identifier et capitaliser sur les modalités de sélection des stratégies puis des opérations innovantes, mobilisant les citoyens, les acteurs économiques, etc.
- Accompagner de manière spécifique les autorités de gestion et/ou autorités urbaines qui n'ont porté de PUI sur la programmation précédente
- Prévoir des temps d'échanges communs et spécifiques aux différents acteurs : autorités de gestion, autorités urbaines, etc.

PARTIE II : Les apports de la dimension urbaine au regard des autres politiques publiques nationales et l'articulation avec les autres fonds européens

Le territoire de projet et sa gouvernance

La mobilisation de fonds européens dans le cadre de leurs politiques urbaines engage les territoires dans une démarche intégrée avec :

- **Un périmètre d'action élargi** qui articule plusieurs échelles : l'agglomération, échelon le plus pertinent pour élaborer la stratégie, la commune, le quartier vécu, le quartier prioritaire
- **Une ouverture thématique facilitée**, qui vient enrichir le contrat de ville
- **Une gouvernance au niveau de l'EPCI, partagée et partenariale**, associant des acteurs divers, notamment pour la sélection des opérations.

L'articulation avec la politique de la ville

Si tous les programmes régionaux portent une attention particulière aux quartiers prioritaires, les fonds européens ne sont pas toujours fléchés uniquement vers la politique de la ville :

- dans **10** programmes régionaux, la dimension urbaine du PO correspond à la **dimension européenne des contrats de ville**
- dans **8** programmes régionaux, **une partie des crédits dédiés** au développement urbain intégré est **fléchée vers les quartiers prioritaires**
- dans **9** programmes régionaux, seule **une simple prise en compte des quartiers prioritaires** dans les stratégies est demandée (villes moyennes avec des problématiques de quartiers en difficulté moindres, confrontées à une périurbanisation grandissante...)

Le caractère interfonds

La mobilisation du FSE « éducation, formation »

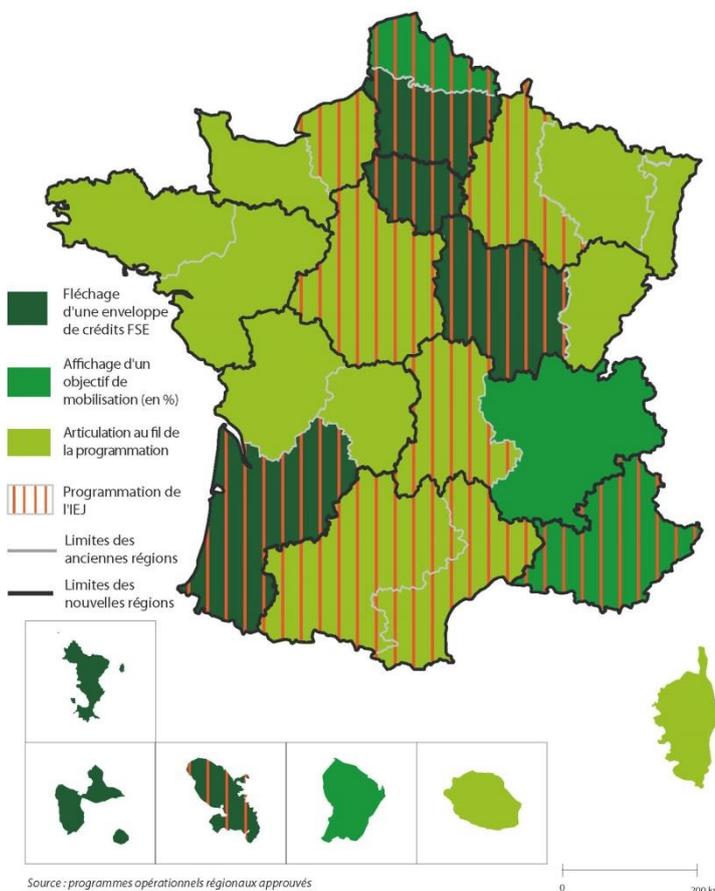
La mobilisation du FSE « éducation, formation » est simplifiée par le fait qu'il est géré par les Conseils régionaux au sein du même programme opérationnel que le FEDER.

Concernant sa mobilisation, on observe trois niveaux d'ambition de la part des autorités de gestion régionales :

- Une **sanctuarisation de crédits FSE, dès le lancement de la programmation**, à destination des stratégies urbaines intégrées
- **L'affichage d'un objectif de mobilisation du FSE** : plusieurs programmes visent clairement la mobilisation de 10% ou plus de crédits FSE dans le cadre de la dimension urbaine
- **L'articulation FEDER-FSE au fil de la programmation**

De façon générale, on observe un cloisonnement encore grand entre FEDER et FSE concernant le DUI, notamment dû aux différences de gestion et de cible des deux fonds. La mobilisation conjointe du FEDER, du FSE et de l'IEJ reste complexe.

Mobilisation du FSE régional en faveur de la dimension urbaine



La mobilisation du FSE « emploi et inclusion »

L'Accord de partenariat prévoit que **10% des crédits FSE « emploi et inclusion »** devront être alloués au DUI. La convention-cadre entre l'Assemblée des Départements de France et le Ministère de la Ville prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet « Inclusion » du PON FSE au profit de la politique de la ville. Les volets déconcentrés du PON FSE financeront donc des actions concourant à cette politique. Cependant, l'articulation entre les stratégies urbaines intégrées et le FSE « emploi et inclusion » sera indirecte puisque le PO national FSE ne permet pas la mobilisation du FSE dans le cadre du DUI. Suivre et justifier la part du FSE fléchée vers les stratégies urbaines intégrées et notamment vers les quartiers prioritaires est complexe et demandera un suivi particulier.

La mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Seule un programme prévoit la mobilisation d'une enveloppe FEADER en articulation avec le FEDER dédié à la dimension urbaine, dans le cadre des contrats d'agglomération. Une articulation avec les démarches LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est également attendue dans les régions où les territoires de projet couvrent un même périmètre. Plusieurs autorités de gestion ont ainsi défini des lignes de partage entre les deux démarches.

L'articulation avec les CPER, les autres dispositifs contractuels et les schémas régionaux

Articulation avec les Contrats de plan Etat-Région (CPER)

L'articulation avec les CPER se fait davantage au niveau financier (co-financement de projets, principalement concernant le renouvellement urbain) qu'au niveau stratégique, les CPER ne proposant pas de stratégie particulière en faveur des quartiers prioritaires. De plus, le décalage de calendrier entre l'élaboration des CPER et des PO n'a pas facilité leur mise en synergie.

Articulation avec les autres dispositifs contractuels

Il est intéressant de noter que plusieurs autorités de gestion régionales ont fait le choix de proposer une **contractualisation intégrée**. Afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, sont contractualisés dans les contrats d'agglomération ou de territoire les fonds européens (au titre de l'ITI mais également des autres axes du programme et des autres programmes européens) ainsi que les financements nationaux, régionaux voire infra régionaux.

A retenir pour le réseau urbain national :

- Suivre l'avancement, au niveau national, de la programmation du FEDER au bénéfice des zones urbaines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Organiser des temps de travail et des échanges d'expériences spécifiques pour les EPCI qui ont un contrat de ville avec une dimension urbaine affirmée
- Ouvrir les activités du réseau aux problématiques liées à la politique de la ville et à aux autres politiques ayant un impact territorial
- Identifier et évaluer l'articulation des différentes contractualisations, européennes, nationales, régionales, départementales
- Identifier et capitaliser sur les stratégies interfonds innovantes et suivre la mobilisation du FSE et du FEADER en faveur des stratégies urbaines intégrées
- Approfondir le lien urbain-rural, en valorisant les bonnes pratiques
- Identifier et suivre les convergences entre les schémas régionaux, les CPER et les stratégies urbaines intégrées

PARTIE III : Suivre, animer et capitaliser la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion

Les dispositifs d'animation régionale

Toutes les autorités de gestion régionales ont prévu un appui à la rédaction des candidatures qui ont pris des formes diverses : réunions collectives de présentation de la démarche, séminaires, des ateliers thématiques, suivi individualisé, publication d'un guide, etc.

Concernant l'animation tout au long de la programmation, on trouve plusieurs niveaux :

- L'identification, au sein des services du conseil régional, d'un ou de plusieurs référents en charge du suivi et de l'animation de la dimension urbaine
- La mise en place de dispositifs d'animation dédiés à la dimension urbaine : organisation de réunions avec les organismes intermédiaires, organisation de points d'étapes annuels, appui dans le montage de projets ou encore la création d'un réseau urbain régional.

Dans certaines régions, l'accompagnement a été mutualisé avec les contrats de ville. L'animation est dans la majorité des cas assurée par les équipes du conseil régional, mais les centres de ressources politique de la ville ont aussi été mobilisés dans plusieurs régions.

A retenir pour le réseau urbain national :

- Articuler l'animation nationale avec les animations portées au niveau régional sur la dimension urbaine des programmes opérationnels

Le réseau urbain national : les besoins identifiés par les autorités de gestion

Tout en associant les autorités de gestion régionales et les services déconcentrés de l'Etat, notamment ceux en charge de la gestion du FSE, les autorités urbaines « chefs de file » seront les principales bénéficiaires du réseau. Les autorités de gestion identifient à ce stade les besoins suivants :

- **Le partage et l'échange autour de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées** : valorisation de bonnes pratiques, benchmark, temps de rencontres et d'échanges, temps d'approfondissement, groupes thématiques
- **Un rôle de sensibilisation et communication** : valorisation de la démarche intégrée, explication sur les nouveaux outils
- **L'appui opérationnel** : mutualisation des outils, veille réglementaire, temps d'échanges sur les modalités de gestion, valorisation de bonnes pratiques tant dans la mise en œuvre d'actions relevant de stratégies intégrées que de modalités de gouvernance, de suivi...
- **Le suivi et l'évaluation** de la mise en œuvre de la dimension urbaine
- **L'ouverture européenne**, notamment en proposant un relais vers le programme URBACT, vers d'autres programmes européens de type actions innovatrices urbaines ou vers le plan Juncker.

GLOSSAIRE

ADF	Assemblée des Départements de France
AdCF	Assemblée des Communautés de France
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CPER	Contrat de plan Etat-Région
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle
DGOM	Délégation générale à l'Outre-Mer
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOMO	Document de mise en œuvre
DUI	Développement urbain intégré et durable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
FSE	Fonds social européen
IEJ	Initiative européenne pour la jeunesse
ITI	Investissement territorial intégré
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
OT	Objectif thématique
PI	Priorité d'investissement
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Programme opérationnel
PON	Programme opérationnel national
PUI	Projet urbain intégré (programmation 2007-2013)
R&D	Recherche et développement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne

DOCUMENTS DE REFERENCE, LIENS UTILES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Guide et fiches méthodologiques :

- Guide méthodologique « la dimension européenne du contrat de ville », CGET, 2014 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Guide-interactif-sur-la-dimension-europeenne-des-contrats-de-ville>
- « Les fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 en France », CGET, 2015 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Les-Fonds-europeens-structurels-et-d-investissements-en-France>
- « L'approche intégrée de développement territorial 2014 – 2020 », CGET, 2014 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Approche-integree-de-developpement-territorial-2014-2020>
- Fiche méthodologique de la Commission européenne relative au développement intégré et durable en milieu urbain, 2012 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Developpement-durable-integre-en-milieu-urbain-politique-de-cohesion-2014-2020>

Programmation 2007-2013 :

- Étude nationale sur la mise en œuvre du volet urbain de la politique européenne de cohésion 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de Paiement, 2013 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Etude-nationale-sur-la-mise-en-oeuvre-du-volet-urbain-de-la-politique-europeenne-de-cohesion-2007-2013>
- « L'Europe, pour une démarche urbaine intégrée » : recueil national des projets urbains intégrés 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de paiement, 2013 : <http://www.europe-urbain.fr/index.php/accueil/actualites-meu/178-l-europe-pour-une-demarche-urbaine-integree>

Programmation 2014-2020

- Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne, signé en août 2014 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Accord-de-partenariat>
- Ensemble des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/wait>
- Programme opérationnel national du FSE : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/regional>

- Programme opérationnel national de l'Initiative pour l'emploi des jeunes : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/regional>

Accords-cadres entre le Ministère délégué à la Ville et les associations d'élus :

- Convention cadre entre l'ARF et le ministère délégué à la Ville pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 13 février 2013 : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention-cadre-entre-l_arf-et-le-ministere-delegue-a-la-ville-pour-les-quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville.pdf
- Accord-cadre politique de la ville entre l'ADF et le ministère délégué à la Ville, 11 octobre 2013 : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/accord_cadre_-_ministere_delegue_a_la_ville_et_adf_-_11_oct_2013.pdf
- Convention cadre entre l'ADCF et le ministère délégué à la Ville pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats de ville, 27 mai 2013 : <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/conventionministvilleadcf.pdf>

Règlements européens :

- Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020>
- Règlement UE n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020>
- Règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen (FSE) : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020>

Etudes et rapports :

- Rapport « Villes de demain », Commission européenne, DG Régio, octobre 2011 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Les-villes-de-demain-Defis-visions-et-perspectives>

Sites Internet :

- CGET
 - <http://www.cget.gouv.fr/>

- Europe en France
 - <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

- Le Fonds social européen en France :
 - www.fse.gouv.fr/

- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :
 - www.ville.gouv.fr/

- Centres de ressources régionaux politique de la ville :
 - RésoVilles (Bretagne – Pays de la Loire) : www.resovilles.com/
 - Centre de ressources pour le Développement Social et Urbain (Rhône-Alpes) : www.crdsu.org/
 - Pays et Quartiers d'Aquitaine (Aquitaine) : www.aquitaine-pqa.fr/
 - Trajectoires Ressources (Bourgogne – Franche-Comté) : www.ressources-ville.org/
 - Villes et Territoires LR (Languedoc-Roussillon) : www.villesetterritaireslr.fr/

- URBACT
 - <http://urbact.eu/>

- Mission Europe urbain (PUI 2007-2013)
 - <http://www.europe-urbain.fr/>

- European Union Knowledge Network
 - <http://www.eukn.eu/>



CONNAÎTRE les programmes européens est une collection du programme national d'assistance technique interfonds **Europ'Act**. Elle vise à apporter aux acteurs des politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche en France, des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens. Elle comprend plusieurs types de publications, telles que synthèse d'études, outils d'analyse et cadrages conceptuels.

Contact

Commissariat général
à l'Égalité des territoires
Mission des Affaires européennes
Europe.urbain@cget.gouv.fr

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr
www.cget.gouv.fr